

# La lettre des CCSPL

commissions consultatives  
des services publics locaux



## Bilan statistique annuel de la DGCL : recul du nombre de syndicats

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) signale dans son dernier bilan annuel statistique concernant l'intercommunalité une nouvelle stabilité du nombre et de la taille des EPCI à fiscalité propre, une tendance qui s'observe depuis les fusions opérées à la suite de l'adoption de la loi NOTRe.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, on en dénombrait ainsi 1.253 (un de moins par rapport à l'année 2020). La France métropolitaine et les départements d'outre-mer comptent ainsi 22 Métropoles (en y incluant la Métropole de Lyon), 14 communautés urbaines, 222 communautés d'agglomération, les autres EPCI étant constitués de communautés de communes (à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité additionnelle).

De la même façon, le nombre des communes varie peu : 34.965 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. De fait, seules deux communes nouvelles

ont été créées au cours de l'année 2020 : une en Charente (regroupement de deux communes) et une en Mayenne (regroupement de trois communes).

En revanche, le bilan fait état d'une poursuite de la réduction du nombre de syndicats, qui s'établit à 9.065 (400 syndicats de moins par rapport à 2020). Les syndicats intercommunaux ont été particulièrement concernés par cette baisse (moins 6,5 % pour les syndicats intercommunaux à vocation unique - SIVU - et moins 4,5 % pour les syndicats intercommunaux à vocation multiple - SIVOM) alors que le nombre de syndicats mixtes est resté stable.

*Pour en savoir plus cf. [BIS 152 - les chiffres 2021 sur l'intercommunalité](#).*

## Déploiement des guichets « France services »

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, on dénombrait **1.300 guichets** donnant accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics, labellisés « France services » (certains de ces guichets sont connus sous l'appellation de MSAP - Maisons de services au public). A l'heure de la dématérialisation de l'accès

à de nombreux services publics essentiels, ces lieux visent à accompagner au plus près les usagers dans leurs démarches.

*Pour trouver un [guichet France services](#)*

## Campagne 2021 du chèque énergie, alerte de l'ONPE et aide aux professionnels impactés par la crise

Cette année, **5.833.081 ménages** seront bénéficiaires du **chèque énergie**, pour un montant global de chèques s'élevant à 865.714.159 euros. Le montant moyen des chèques s'établit donc à près de 150 euros (le seuil d'éligibilité des chèques a été légèrement revu à la hausse : 10.800 euros de RFR - revenu fiscal de référence - par unité de consommation). Les chèques ont été adressés à tous les bénéficiaires à compter du lundi 29 mars, jusqu'à la fin du mois d'avril.

Pour aider les acteurs locaux (collectivités, associations, ...) à apporter une information sur ce dispositif aux bénéficiaires de cette aide, ainsi qu'aux travailleurs sociaux et professionnels concernés, la DGEC a mis à leur disposition un « kit de communication », qui est disponible sur [le site de la Fédération](#).

Toutefois, à en croire de nombreux acteurs du secteur social et caritatif, ainsi que des fournisseurs qui témoignent d'une augmentation des impayés, cette aide ne sera sûrement pas suffisante pour permettre aux ménages les plus vulnérables impactés par la crise sanitaire de faire face au paiement de leurs factures (la trêve « hivernale » des coupures d'énergie prenant fin le 31 mai).



L'Observatoire national de la précarité énergétique, auquel sont associés de nombreux partenaires (dont des associations caritatives, l'UNCCAS, des fournisseurs, le MNE, ainsi que la FNCCR), a ainsi adressé le 15 mars dernier un courrier au Gouvernement, lui proposant la mise en œuvre d'un geste exceptionnel pour aider les ménages à s'acquitter de leurs factures d'énergie : augmentation du montant des chèques et abondement des Fonds de solidarité logement (cf. [Actualité du 29 mars sur le site de l'ONPE](#)).

S'agissant des **professionnels impactés par la crise sanitaire**, le texte réglementaire - tant attendu - (cf. numéros 73 et 74 de *La Lettre des CCSPL*), qui leur permet de bénéficier d'un report du paiement de leurs factures d'eau, d'électricité et de gaz a enfin été publié (cf. [décret n° 2021-474 du 20 avril 2021](#)). Ces dispositions sont présentées dans [le Vademecum n° 2 de la FNCCR](#) concernant l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur les contrats et la gouvernance des collectivités et de leurs groupements.

## Vers de nouvelles offres de fourniture d'électricité à tarification dynamique

Les consommateurs devraient se voir proposer de nouvelles offres de fourniture d'électricité, appelées « offres à tarification dynamique ». Cette nouveauté résulte d'une transposition en droit français, par une ordonnance du 3 mars dernier, de certaines dispositions de la directive européenne du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, qui imposent aux fournisseurs d'électricité européens de proposer ces nouvelles offres afin d'améliorer la flexibilité du système électrique.

**Une offre à tarification dynamique est un contrat de fourniture d'électricité, « qui reflète les variations de prix sur les marchés au comptant, y compris les marchés journaliers et infra journaliers », afin d'inciter les consommateurs à réduire leur consommation lorsque l'électricité coûte le plus cher.** Ces offres, proposées aux clients disposant d'un compteur communicant (*i.e.* Linky), devront être incluses obligatoirement dans le portefeuille des offres des fournisseurs d'électricité chargés de l'approvisionnement de plus de 200.000 sites.

Le Code de l'énergie a donc été modifié (création d'un article L.332-7), mais également le Code de la consommation dans la mesure où ces offres nécessiteront une information adaptée des consommateurs portant notamment sur les risques qui leur sont liés, ainsi que certaines précautions. Ainsi, le dispositif dérogatoire permettant à un fournisseur de recueillir par tous moyens le consentement d'un consommateur lors de la sous-

cription d'un contrat (emménagement dans un site avec demande expresse du consommateur - cf. L. 224-6) n'étant pas applicable aux offres à tarification dynamique, le consommateur ne sera donc engagé pour ce type de contrat de fourniture que par sa signature. Par ailleurs, les opportunités, les coûts et les risques liés à ces offres devront être précisés dans des termes clairs et compréhensibles, notamment au regard de leur exposition à la volatilité des prix, selon des modalités précisées par un arrêté. Un dispositif d'alerte en cas de variation significative du prix de marché devra en outre être mis à disposition par les fournisseurs concernés.

Une seule offre à ce jour est proposée sur le marché des particuliers (premier trimestre 2021) et des encadrements sont encore attendus (modalités d'indexation au marché de ces offres et d'information des consommateurs), mais de nombreux acteurs de ce secteur (associations de consommateur et également fournisseurs d'électricité) expriment déjà toutes leurs réserves concernant ces nouvelles offres car elles nécessiteront une très grande vigilance des consommateurs, qui devront suivre avec la plus grande attention l'évolution des prix et être en capacité d'adapter leur consommation à celle-ci. On peut en effet craindre que les promoteurs de ces offres n'insistent pas assez sur les risques qu'elles induisent dans un marché qui se signale par la grande volatilité de ses prix.

**Pour en savoir plus : cf. [fiche info. du Médiateur national de l'énergie](#).**

## Ma connexion Internet : moteur de recherche cartographique de l'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) met à disposition un moteur de recherche cartographique « **Ma connexion Internet** », qui permet de prendre connaissance des technologies de l'internet fixe disponibles et des débits proposés par les opérateurs pour une adresse donnée en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer (carte « Débits à l'adresse »). Le site inclut également les cartes techniques du déploiement actuel et prévisionnel des réseaux fibre (cartes « Déploiements fibre »), qui visent à améliorer l'information du grand public et des professionnels concernant les déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné.

La carte des Débits affiche pour une adresse donnée :

- l'ensemble des opérateurs disponibles ;
- les technologies d'accès disponibles : réseau filaire (fibre, câble, ou cuivre - DSL) ou réseau hertzien (4G fixe, HD et THD radio, satellite) ;
- les débits maximums pouvant être obtenus (en réception et en émission).

Il est également possible de suivre l'évolution de la couverture des territoires en consultant les statistiques de couverture (cf. bouton « affichage avancé ») afin de prendre connaissance du taux de locaux éligibles à chaque technologie et chaque classe de débits à différentes

mailles administratives (région, département, commune).

L'Arcep précise que « les débits affichés sur la carte sont les débits maximums théoriques communiqués par les opérateurs. Ces débits peuvent ne pas être atteints en situation réelle, selon l'état du réseau ou sa congestion. » Par ailleurs, les données sont pour l'instant mises à jour tous les six mois. L'Arcep vise à terme des mises à jour tous les trimestres.

**Le moteur de recherche de l'Arcep est disponible [ici](#) :**

